

L'énoncé de position de l'Association canadienne de santé publique

Un prix trop élevé

**Une approche de santé
publique aux politiques
sur l'alcool au Canada**

SOMMAIRE EXÉCUTIF



Décembre 2011

L'Association canadienne de santé publique (ACSP) est une association bénévole nationale, indépendante et sans but lucratif, représentant la santé publique au Canada, qui entretient des liens étroits avec la communauté de santé publique internationale. Les membres de l'ACSP croient fermement à l'accès universel et équitable aux conditions de base qui sont nécessaires pour parvenir à la santé pour tous les Canadiens.

En tant que ressource nationale spécialisée au Canada, l'ACSP a pour mission de promouvoir l'amélioration et la préservation de la santé personnelle et communautaire, conformément aux principes de santé publique en matière de prévention de la maladie, de promotion et de protection de la santé, et de politique publique favorisant la santé.

Tous droits réservés © 2011

Association canadienne de santé publique

La reproduction est autorisée à des fins non commerciales seulement.

Pour nous joindre :

Association canadienne de santé publique

1565, avenue Carling, bureau 300

Ottawa (Ontario) K1Z 8R1

Tél. : 613-725-3769 Téléc. : 613-725-9826

Courriel : info@cpha.ca www.cpha.ca



L'énoncé de position de l'Association canadienne de santé publique

Un prix trop élevé : Une approche de santé publique aux politiques sur l'alcool au Canada

S O M M A I R E E X É C U T I F

Il existe de plus en plus de preuves épidémiologiques sur le fait que l'alcool contribue de façon importante aux traumatismes, aux problèmes sociaux et aux maladies chroniques. Cependant l'impact de l'alcool au Canada demeure méconnu, même dans les milieux de la santé publique. Tant les quantités d'alcool que les habitudes de consommation contribuent aux coûts sociétaux. Pour ce qui est du fardeau des maladies à l'échelle de la population, c'est l'alcool qui a le plus d'impacts, après le tabac. Dans presque toutes les provinces et les territoires, les coûts liés aux soins de santé et à l'application des lois dépassent les rentrées d'argent que l'alcool représente pour les gouvernements.

Les efforts déployés afin de lutter contre de graves problèmes sociaux et de santé comme celui posé par la consommation d'alcool exigent à la fois du leadership, de la persévérance, des ressources et une large base de soutien à tous les niveaux (Anderson, Chisholm et Fuhr, 2009b; Giesbrecht et coll., 2006; Casswell et Thamarangsi, 2009; OMS, 2010). L'ensemble de la communauté de la santé publique doit se mobiliser afin de sensibiliser les populations aux problèmes associés à la vente et à la distribution de l'alcool, de promouvoir la mise en œuvre d'interventions à l'échelle provinciale ou territoriale et de favoriser l'appui, dans les coalitions communautaires, à l'ajout de l'alcool aux facteurs de risque pour les blessures, la violence et les maladies chroniques. Simultanément, la communauté de la santé publique peut mobiliser les coalitions qui luttent contre les maladies chroniques et encourager les organisations non gouvernementales axées sur différentes maladies à faire preuve de leadership et à renforcer leur capacité de composer avec cet enjeu.

Les interventions efficaces exigent des mesures multisectorielles concertées. Même si les professionnels de la santé publique jouent un rôle clé dans de nombreuses interventions, d'autres stratégies nécessitent aussi l'expertise de politiciens, des forces de l'ordre, des gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que la collaboration des détaillants et des organismes délivrant des permis de vente d'alcool (Babor et coll., 2010; Office of the BC Provincial Health Officer, 2008; Giesbrecht et coll., 2011). Offrir de la formation et développer les compétences des professionnels de la santé publique sont des activités essentielles. Elles doivent favoriser le développement des connaissances non seulement des

dommages causés par l'alcool et des risques qui s'y rattachent, mais aussi des interventions efficaces et réalisables à l'échelle locale, provinciale et fédérale, ainsi que des façons de procéder pour amorcer les changements qui s'imposent (Giesbrecht et coll., 2006).

Les gouvernements doivent adopter une approche interministérielle (p. ex., une action concertée des ministères et organismes provinciaux responsables de la santé, des finances et de la régie des alcools) afin de mettre sur pied des politiques relatives à l'alcool en vue de trouver un juste équilibre entre générer des revenus et diminuer les impacts sur la sécurité et la santé publique. Des politiques efficaces sont nécessaires pour réglementer l'accès à l'alcool et sa consommation globale, et ainsi réduire la consommation à risque associée aux traumatismes, aux problèmes sociaux et aux maladies chroniques (Babor et coll., 2010).

De solides données épidémiologiques démontrent la nécessité d'une mobilisation dans ce dossier de santé publique. Plusieurs interventions basées sur des faits probants peuvent être préconisées, être mises en œuvre et faire l'objet de surveillance (Anderson et coll., 2009b; Babor et coll., 2010; Popova et coll., 2009; Wagenaar et coll., 2009). Les gouvernements, les organismes de santé publique et divers autres acteurs doivent adopter des approches globales et proactives afin de convaincre les collectivités de soutenir une réponse de santé publique efficace.

Recommandations pour une réponse pluridimensionnelle et globale fondée sur les pratiques exemplaires et prometteuses

Politiques et interventions populationnelles

La mise en œuvre de politiques de fixation du prix de l'alcool

L'ACSP invite le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux à prendre des mesures visant à mettre en œuvre des stratégies de fixation du prix de l'alcool afin de réduire les préjudices causés par l'alcool.

Le gouvernement fédéral devrait :

- ajuster les droits d'accise fédéraux de tous les produits alcoolisés selon l'Indice des prix à la consommation et appliquer ces mêmes droits de manière à ce que le niveau de taxation augmente proportionnellement avec la teneur en alcool.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient :

- établir une structure de fixation du prix de l'alcool selon le pourcentage d'alcool absolu d'une consommation standard, de sorte que le prix de la consommation augmente de manière proportionnelle à sa teneur en alcool. Cette structure devrait être indexée annuellement selon l'Indice des prix à la consommation pour ne pas que l'alcool devienne relativement moins cher que d'autres produits sur le marché;
- établir un prix de référence minimum pour les ventes au détail (p. ex., un minimum de 1,50 \$ par consommation standard) et pour les établissements titulaires d'un permis de vente d'alcool (p. ex., un minimum de 3 \$ par consommation standard). Les prix de référence devraient être ajustés régulièrement selon l'Indice des prix à la consommation;
- veiller à ce que les prix établis dans les brasseries et vineries libre-service soient conformes au prix de référence minimum applicable à la vente au détail;
- fixer une surtaxe provinciale sur les produits alcoolisés qui sont consommés dans une proportion démesurée par des jeunes (p. ex. boissons alcoolisées à forte teneur en sucre et en arômes artificiels, bières grand format).

Recommandations pour une réponse pluridimensionnelle et globale fondée sur les pratiques exemplaires et prometteuses

Politiques et interventions populationnelles

Le contrôle de l'accessibilité physique et légale de l'alcool

L'ACSP invite les gouvernements des provinces et territoires à réduire l'accessibilité physique de l'alcool.

Les interventions suivantes sont prometteuses et fondées sur des preuves :

- Procéder à un examen approfondi du nombre et de la densité des points de vente au détail et des heures d'ouverture des établissements titulaires d'un permis de vente d'alcool dans l'objectif premier de protéger la sécurité et la santé de la population. Un moratoire devrait également être imposé sur les nouveaux points de vente au détail et sur la libéralisation des heures d'ouverture jusqu'à ce que pareille étude soit complétée.
- Interdire la vente d'alcool dans les commerces de proximité (comme les dépanneurs). Les provinces et les territoires qui permettent déjà cette pratique devraient interdire toute autre expansion.
- Maintenir à 19 ans l'âge légal minimum requis pour consommer de l'alcool ou étudier la possibilité de hausser cet âge à 19 ans dans les provinces et territoires où il est actuellement établi à 18 ans.
- Assurer le respect de l'âge légal pour acheter de l'alcool en exigeant une pièce d'identité valide; la Colombie-Britannique, par exemple, exige maintenant deux pièces d'identité, et la Nouvelle-Écosse installe des systèmes de vérification électronique de l'identité.

La restriction de la commercialisation de l'alcool

L'ACSP invite les trois ordres de gouvernement à restreindre la commercialisation et la commandite de l'alcool. On peut procéder :

- en restreignant progressivement la publicité, la promotion et la commandite de l'alcool, en vue d'atteindre un niveau équivalent aux restrictions applicables aux produits du tabac;
- en réglementant toutes les formes de commercialisation de l'alcool, par exemple l'utilisation de l'Internet et des médias sociaux pour la promotion et le placement de produits;
- en examinant les options juridiques des gouvernements provinciaux et territoriaux pour restreindre la publicité, la promotion et la commandite de l'alcool, notamment en renforçant la réglementation provinciale actuelle sur la publicité dans les établissements titulaires de permis de vente d'alcool (p. ex., ne permettre la publicité des boissons en promotion et des 5 à 7 qu'à l'intérieur de l'établissement).

La réglementation et la surveillance des systèmes de contrôle de l'alcool

L'ACSP invite les gouvernements des provinces et territoires à augmenter les mesures de contrôle de l'alcool en ramenant à l'avant plan l'importance de la sécurité et la santé de la population :

- en maintenant le contrôle gouvernemental actuel sur la vente des boissons alcoolisées;
- en aidant les régies des alcools à adopter une approche équilibrée entre les incitatifs financiers et les questions de sécurité et de santé publique.

Recommandations pour une réponse pluridimensionnelle et globale fondée sur les pratiques exemplaires et prometteuses

Politiques et interventions ciblées

La lutte contre l'alcool au volant

L'ACSP invite tous les ordres de gouvernement à mettre en œuvre des mesures fondées sur les meilleures pratiques afin de contrer l'alcool au volant et de réduire les taux de récidive.

Le gouvernement fédéral devrait considérer :

- demander à Transports Canada d'étudier la possibilité d'inclure l'antidémarrreur éthylométrique ou la nouvelle technologie DADSS (Driver Alcohol Detection System for Safety) dans les normes de sécurité régissant la construction des véhicules routiers vendus au Canada.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient considérer :

- modifier les lois sur les véhicules automobiles afin d'imposer des sanctions administratives (p. ex., suspension immédiate du permis lors des contrôles routiers) ou d'en augmenter la durée pour les conducteurs dont le taux d'alcoolémie se situe entre 0,05 et 0,08;
- demander aux procureurs de la couronne d'être plus sévères dans leurs recommandations aux tribunaux concernant les peines qui s'appliquent aux récidivistes;
- accroître la fréquence des contrôles routiers et investir dans la formation des policiers de première ligne quant à l'application des stratégies de lutte contre l'alcool au volant;
- mettre en œuvre des campagnes médiatiques et de marketing social efficaces pour sensibiliser la population et augmenter la visibilité des contrôles routiers;
- élaborer et instaurer des mesures renforcées d'immatriculation par étapes progressives pour les conducteurs débutants. Les restrictions devraient s'appliquer à tout nouveau conducteur qui obtient son permis de conduire, la politique de tolérance zéro pour l'alcoolémie étant de mise pour une période de cinq ans après l'obtention du permis de conduire;
- mettre en œuvre des programmes d'anti-démarrreurs éthylométriques payés par l'utilisateur pour les personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies.

Recommandations pour une réponse pluridimensionnelle et globale fondée sur les pratiques exemplaires et prometteuses

Politiques et interventions ciblées

La modification du contexte de consommation d'alcool

L'ACSP invite les gouvernements des provinces et territoires à modifier le contexte de consommation d'alcool :

- en adoptant une politique fondée sur le risque pour l'octroi des permis de vente d'alcool aux établissements;
- veiller à ce que les autorités responsables de la réglementation sur l'alcool aient les ressources nécessaires afin de mener des contrôles de conformité et veiller à l'application des lois liés à l'âge légal minimum et le service responsable et ce avec des sanctions plus sévères pour les exploitants non-conformes;
- en veillant à ce que la province ou le territoire dispose d'un programme de formation fondé sur des données probantes en matière de service responsable et de sécurité dans les bars, et à ce que cette formation soit donnée par le gouvernement ou par des organismes tiers;
- en exigeant que les propriétaires et les membres du personnel et de la direction d'un établissement aient reçu une formation avant de leur donner ou de renouveler leur permis de vente d'alcool. La fréquence de renouvellement des permis doit être dictée par des pratiques exemplaires s'appuyant sur des données probantes et par les résultats d'une évaluation du risque pour le type d'établissement en question. En outre, le renouvellement du permis de vente d'alcool doit être obligatoire pour les propriétaires et les membres du personnel et de la direction d'établissements ayant échoué une inspection ou ayant reçu des avertissements pour infraction.

L'éducation et la promotion des changements de comportement

L'ACSP invite tous les ordres de gouvernement à appliquer des stratégies d'éducation et de changement de comportement dont l'efficacité est prouvée lorsqu'elles sont associées à d'autres mesures de contrôle de l'alcool. Ces stratégies doivent viser à changer les normes sociales et pas simplement à diffuser l'information. Elles doivent également s'inscrire dans une stratégie plus globale.

À l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, les gouvernements devraient :

- s'assurer que les stratégies d'éducation et de changement de comportement sont correctement évaluées du point de vue de leur impact et que seules celles dont l'efficacité est prouvée sont mises en œuvre;
- financer des campagnes de marketing social dans le but de dénormaliser l'acceptabilité de la consommation à risque d'alcool au sein de la société dans le cadre d'une stratégie globale en matière d'alcool;
- considérer rendre obligatoire les étiquettes de mise en garde (EMG) comportant de l'information tirée des nouvelles directives de consommation d'alcool à faible risque au Canada, en combinaison avec d'autres mesures axées sur la commercialisation et d'autres interventions populationnelles.

L'ACSP invite tous les ordres de gouvernement, les ONG et les associations professionnelles à collaborer à la diffusion des nouvelles directives de consommation d'alcool à faible risque au Canada établies par le Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool, qui remplaceront les quatre (ou plus) ensembles de directives officielles actuellement appliquées au pays. Il sera particulièrement important de diffuser ces directives en combinaison avec d'autres interventions populationnelles.

Recommandations pour une réponse pluridimensionnelle et globale fondée sur les pratiques exemplaires et prometteuses

Politiques et interventions ciblées

L'amélioration de l'accès au dépistage et aux interventions brèves

L'ACSP invite les systèmes de santé des provinces et territoires, les ONG et les associations professionnelles à :

- accroître les capacités de dépistage de la consommation à risque d'alcool et d'interventions brèves au sein des services de première ligne et des salles d'urgence;
- accroître les capacités de dépistage et de counseling auprès des femmes en âge de procréer et des femmes enceintes selon les lignes directrices de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC);
- veiller à disposer de ressources suffisantes pour assurer le traitement des cas d'abus d'alcool et de dépendance à l'alcool dans la communauté et dans les établissements de soins.

Activités transversales : surveillance, recherche, échange des connaissances et renforcement des compétences

Voici une liste des activités essentielles à la promotion des politiques et des interventions populationnelles et ciblées.

Surveillance et recherche

L'ACSP invite les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à :

- s'engager à poursuivre l'élaboration d'un système de surveillance épidémiologique durable et global, aux paliers fédéral, provincial et territorial afin d'examiner les changements liés à l'accès à l'alcool, aux habitudes de consommation d'alcool, ainsi qu'aux maladies, blessures, problèmes sociaux et coûts économiques liés à l'alcool;
- renforcer leur soutien aux activités de recherche et d'échange de connaissances sur l'alcool afin d'élaborer, de diffuser et d'appliquer des stratégies fondées sur les preuves pour réduire les méfaits causés par l'alcool.

Échange des connaissances et renforcement des compétences

L'ACSP invite la communauté de la santé publique à renforcer sa capacité de réagir à l'alcool en tant que problème de santé publique :

- en créant une communauté de pratique au Centre du savoir^{MC} de l'ACSP pour encourager l'échange des connaissances;
- en collaborant à renforcer les capacités des travailleurs de la santé en créant des opportunités de formation continue sur la prévention et le contrôle en matière d'alcool, tant pour les professionnels de la santé publique que pour les autres professionnels de la santé.

L'ACSP appelle les établissements d'enseignement postsecondaire à intégrer au tronc commun de leurs programmes de santé de premier cycle de l'information sur les conséquences individuelles et collectives des habitudes de consommation à risque d'alcool, et à étendre la formation sur les enjeux liés à la consommation d'alcool aux programmes de médecine et de sciences infirmières, ainsi qu'aux programmes de maîtrise en santé publique.